

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Travaux de création d'un Pôle Petite Enfance : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **19 septembre 2025**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/151

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU-
MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme DE CARLI, Mme DEHAS,
M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,
M. MELO DELGADO, M. OFFERLÉ, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

Mme LEMARCHAND

M. KEBATCHIEFF

M. KHINACHE

M. BAY

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

(pouvoir à M. OFFERLÉ)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 30/09/2025

Publiée le : 03/10/2025

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
FINANCES**Travaux de création d'un Pôle Petite Enfance : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)****Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 18 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire, qui permet de limiter le recours aux reports d'investissement ;

CONSIDERANT que l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel ;

CONSIDERANT que les CP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante ;

CONSIDERANT que les CP non mandatés de l'année N seront reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1 ;

CONSIDERANT que l'opération (maîtrise d'œuvre, études / programme et travaux) s'étaleront sur les années 2025 à 2028, pour une dépense globale de 4 844 400 € TTC ;

CONSIDERANT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : autofinancement, FCTVA, subventions et emprunt ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'une Autorisation de Programme (AP) relative à l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) de création d'un Pôle Petite Enfance, ainsi que la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
202502	Maîtrise d'œuvre	360 000 €	- €	60 000 €	180 000 €	120 000 €
	Etudes / Programme	68 400 €	12 000 €	18 000 €	19 200 €	19 200 €
	Travaux	4 416 000 €	- €	120 000 €	2 148 000 €	2 148 000 €
	POLE PETITE ENFANCE	4 844 400 €	12 000 €	198 000 €	2 347 200 €	2 287 200 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : autofinancement, FCTVA, subventions et emprunt : 4 844 400 € ;
- **PRECISE** que les Crédits de Paiement (CP) non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN